



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Reforme

Question écrite n° 49424

#### Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les préoccupations exprimées par les représentants du comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés. L'utilisateur des établissements et services sociaux et médico-sociaux doit être pleinement citoyen au sein de la structure qui l'accueille. Conformément aux missions d'intégration et d'insertion sociale des personnes handicapées, les représentants du comité estiment que la création des établissements et des services devrait résulter d'une procédure d'appel à projets et non d'appel d'offres. De même, les modes de tarification devraient être conçus pour répondre aux besoins des usagers et ne revêtir une forme définitive qu'après une période d'expérimentation et de transition nécessaire à une prise en compte effective de l'approche sociale et médico-sociale des associations membres du comité d'entente. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend proposer afin de répondre aux préoccupations exprimées par les représentants des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés, notamment en précisant dans le cadre du projet de réforme de la loi de 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales que tout établissement et service social et médico-social créé à partir de moyens provenant du secteur sanitaire est géré par une personne morale distincte de l'hôpital.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Urbaniak Jean](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49424

**Rubrique :** Institutions sociales et médico-sociales

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 1997, page 1305